

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

	Pages
DIRECTION DE L'INSERTION	1465
Arrêté du 3 Juillet 2018 portant délégation de signature accordée au Directeur de l'Insertion ...	1465
RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES	1467
Arrêté conjoint n° 2018-1874 du 11 juin 2018 autorisant la création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Saint Charles à Gondrecourt.....	1467
Arrêté conjoint n° 2018-1639 du 27 juin 2018 autorisant la création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD de Commercy	1469
Arrêté du 5 juillet 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD Saint Joseph de Verdun à compter du 1 ^{er} juillet 2018.....	1471
Arrêté du 5 juillet 2018 relatif à la tarification 2018 applicable à l'AMSEAA pour le Service d'Action Educative à domicile (SAED)	1473

Actes de l'Exécutif départemental

DIRECTION DE L'INSERTION

ARRETE DU 3 JUILLET 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE L'INSERTION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur de l'insertion par intérim en date du 3 avril 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION INSERTION

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent ZAKRZEWSKI**, Directeur de l'insertion par intérim, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'insertion :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ par exception au A/, les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant sur la gestion administrative du RMI - RSA, ainsi que toute décision relative aux droits et devoirs des allocataires du RMI - RSA,

C/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

D/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

E/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

F/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

G/ les titres de recettes,

H/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT,

I/ la certification du « service fait »,

J/ les courriers de confirmation du montant des indus RMI - RSA.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence, ou d'empêchement de M. Laurent ZAKRZEWSKI, Directeur de l'insertion par intérim, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

Mme Mélanie GUERRIN, Responsable du Service Développement Territorial

Mme Corinne ZANDER, responsable de Maison de la Solidarité

ARTICLE 3 :

Les délégations résultant de l'arrêté en date du 3 avril 2018 accordées au Directeur de l'insertion par intérim sont abrogées.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE CONJOINT N° 2018-1874 DU 11 JUIN 2018 AUTORISANT LA CREATION, SANS EXTENSION DE CAPACITE, D'UN POLE D'ACTIVITE ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD SAINT CHARLES A GONDRECOURT

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental de la
Meuse**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU les articles L.313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;

VU spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU le Plan des Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, et notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage du territoire ;

VU le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU le dossier de candidature présenté le 3 juin 2015 par l'EHPAD Saint Charles à GONDRECOURT en vue d'implanter un PASA de 14 places au sein de son EHPAD ;

VU l'avis favorable émis par l'ARS et le Conseil Départemental de la Meuse lors de la visite de fonctionnement du PASA faite le 1^{er} avril 2016

VU l'arrêté DGARS N°2016-0796 en date du 9 mai 2016 de labellisation autorisant à titre provisoire, la création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Saint Charles à GONDRECOURT,

VU l'avis favorable du 24 avril 2018 émis par la Délégation Territoriale de la Meuse de l'ARS Grand Est et le Conseil Départemental de la Meuse lors de la visite de conformité réalisée le 26 mars 2018 en vue de la labellisation définitive du PASA;

CONSIDERANT que les réserves émises lors de ladite visite de conformité sont désormais levées,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du département de la Meuse,

ARRETENT

Article 1^{er} : La labellisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Saint Charles à GONDRECOURT est confirmée.
La capacité totale de l'EHPAD demeure fixée à 89.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de retraite de Gondrecourt

N° FINESS : 550000376

Adresse complète : 2 rue du docteur Herique

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social)

N° SIREN : 265 500 058

Entité de l'Etablissement : EHPAD Saint Charles

N° FINESS : 550002232

Adresse complète : 2 rue du docteur Herique

Code catégorie : 500 EHPAD

Code MFT : 45 ARS TP HAS nPUI

Capacité : 89

Code Discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 (Accueil en Maison de Retraite)	21 (Accueil de jour)	711 (Personnes Agées dépendantes))	1
924 (Accueil en Maison de Retraite)	11 (Hébergement Complet Internat)	711 (Personnes Agées dépendantes)	85
657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)	11 (Hébergement Complet Internat)	711 (Personnes Agées dépendantes)	3
961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)	21 (Accueil de jour)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	Dont 14

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du département de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Directrice de l'EHPAD de Gondrecourt. Et publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand-Est et du Conseil Départemental de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Le Président du Conseil
départemental de la Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

ARRETE CONJOINT N° 2018-1639 DU 27 JUIN 2018 AUTORISANT LA CREATION, SANS EXTENSION DE CAPACITE, D'UN POLE D'ACTIVITE ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD DE COMMERCY

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental de
la Meuse**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU les articles L.313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;

VU spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le Plan des Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, et notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage du territoire ;

VU le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU le dossier de candidature présenté le 16 octobre 2012 par l'EHPAD de Commercy en vue d'implanter un PASA de 14 places au sein de son EHPAD ;

VU la décision conjointe ARS de Lorraine / CD de la Meuse en date du 31 décembre 2015, de labellisation, autorisant à titre provisoire, la création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD de COMMERCY,

VU l'avis réservé émis par la Délégation Territoriale de la Meuse de l'ARS Grand Est et le Conseil Départemental de la Meuse lors de la visite de conformité réalisée le 24 janvier 2018 en vue de la labellisation définitive du PASA;

CONSIDERANT que les réserves émises lors de ladite visite de conformité sont désormais levées (avril 2018),

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de Santé Grand-Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département de la Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La labellisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Maurice CHARLIER à Commercy est confirmée.
La capacité totale de l'EHPAD demeure fixée à 138 places.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier Commercy
N° FINESS : 550000046
Adresse complète : 1 rue Henri Garnier – BP107 – COMMERCY CEDEX
Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)
N° SIREN : 265500033

Entité de l'Etablissement : EHPAD Maurice Charlier
N° FINESS : 550004618
Adresse complète : 1 rue Henri Garnier – BP107 – COMMERCY CEDEX
Code catégorie : 500 (EHPAD)
Code MFT : 44 ARS TP HAS PUI
Capacité : 138

Code Discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 (Accueil en Maison de Retraite)	21 (Accueil de jour)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	3
924 (Accueil en Maison de Retraite)	11 (Hébergement Complet Internat)	711 (Personnes Agées dépendantes)	113
924 (Accueil en Maison de Retraite)	11 (Hébergement Complet Internat)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	19
657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)	11 (Hébergement Complet Internat)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	3
961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)	21 (Accueil de jour)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	Dont 14

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du département de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier 1 rue H. Garnier 55200 COMMERCY et publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand-Est et du Conseil Départemental de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Le Président Du Conseil Départemental
De La Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

ARRETE DU 5 JUILLET 2018 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD SAINT JOSEPH DE VERDUN A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation partielle à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/01/2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU La convention d'aide sociale signée en date du 5 juillet 2018,
- VU L'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 24 mai 2018 fixant le prix de journée hébergement moyen 2018 des EHPADs publics meusiens hors hospitalier à 49,57 €, et applicable pour les EHPADs habilités partiellement à l'aide sociale,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du **forfait global dépendance autorisé est de 100 505,32 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	-31 360,02 €

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **131 865,34 €**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2018

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2018 à :

Hébergement Permanent	49,57 €
Hébergement Temporaire	49,57 €

Pour l'exercice 2018, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Saint Joseph de VERDUN sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif hébergement applicable à compter du	1er juillet 2018
Hébergt Permanent	49,65 €
Hébergt Temporaire	49,65 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif dépendance applicable à compter du	1er juillet 2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	26,92 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	17,08 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	7,24 €

Tarif hébergement et dépendance applicable à compter du	1er juillet 2018
Tarif journalier Moins de 60 ans	64,82 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **72 844,84 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2019, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2019 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2018.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER

1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 5 JUILLET 2018 RELATIF A LA TARIFICATION 2018 APPLICABLE A L'AMSEAA POUR LE SERVICE D'ACTION EDUCATIVE A DOMICILE (SAED)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un tarif moyen 2018 pour une mesure de SAED 2018 2 999,08 €, soit une dotation globale pour 290 mesures de 869 732 €,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 15/06/218 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **SAED de l'AMSEAA** sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 480,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	652 369,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	177 888,00	
Total	869 737,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	869 737,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	869 737,00

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : La participation du Département au fonctionnement du **SAED de l'AMSEAA** est fixée à **869 737 €** pour 2018.

ARTICLE 4 : Cette participation sera réglée mensuellement comme suit :

- de janvier à juin 2018 :	71 574,50 €	(déjà versé)
- de juillet à novembre 2018 :	73 381,67 €	par mois
- décembre 2018 :	73 381,65 €	

ARTICLE 5 : Dans l'attente de la tarification 2019, la participation du Département au fonctionnement du **SAED de l'AMSEAA**, pour l'année 2019, est fixée mensuellement au 1/12^{ème} de la dotation 2018, soit 72 478,08 €.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit – CS1011 54035, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER

1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 11/07/2018

Date de dépôt légal : 11/07/2018